

ATTENDU QUE monsieur Gordon Bernstein a été nommé membre de l'Office québécois de la langue française en vertu du décret numéro 449-2011 du 4 mai 2011, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Bérard et madame Marie-Claude L'Homme ont été nommés membres de l'Office québécois de la langue française en vertu du décret numéro 1103-2016 du 21 décembre 2016, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Langue française :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office québécois de la langue française pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— monsieur François Côté, avocat en pratique privée, en remplacement de monsieur Frédéric Bérard;

— madame Chantal Gagnon, professeure agrégée, Faculté des arts et des sciences – Département de linguistique et de traduction, Université de Montréal, en remplacement de madame Marie-Claude L'Homme;

— madame Tania Longpré, enseignante, Commission scolaire de Montréal et Commission scolaire des Affluents et chargée de cours en francisation des adultes, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Gordon Bernstein;

QUE les personnes nommées membres de l'Office québécois de la langue française en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72548

Gouvernement du Québec

## Décret 497-2020, 29 avril 2020

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1) le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommés par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de cette loi le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance du secteur de l'éducation, nommées par le gouvernement, après consultation de ce secteur par le ministre;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de cette loi le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance de différents secteurs socio-économiques, nommées par le gouvernement, après consultation des secteurs concernés par le ministre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Institut, est d'au plus quatre ans et à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi les membres du conseil d'administration de l'Institut, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1023-2015 du 18 novembre 2015 monsieur Denis Marion a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1023-2015 du 18 novembre 2015 madame Sylvia Kairouz a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1023-2015 du 18 novembre 2015 mesdames Carole Lalonde et Céline Plamondon ont été nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1023-2015 du 18 novembre 2015 messieurs Jérôme Di Giovanni et Pierre Fournier ainsi que madame Carole Larouche ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 622-2017 du 21 juin 2017 monsieur François Desbiens a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Donald Aubin, directeur de santé publique, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, à titre de personne en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Desbiens;

QUE madame Carole Lalonde, professeure titulaire et directrice des programmes de maîtrise et de doctorat, Université Laval, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, à titre de personne en provenance du secteur de l'éducation, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, à titre de personnes en provenance du secteur de l'éducation, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Monique Benoit, professeure titulaire, Département des sciences infirmières, Université du Québec en Outaouais et professeure associée, École des sciences infirmières, Université Laurentienne, en remplacement de monsieur Pierre Fournier;

— monsieur Denis Chênevert, professeur titulaire et directeur du Pôle Santé, HEC Montréal, en remplacement de madame Sylvia Kairouz;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, à titre de personnes en provenance de différents secteurs socio-économiques, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Denis Marion, maire de la Municipalité du village de Massueville et président-directeur général de Gestion Alter Ego;

— madame Céline Plamondon, vérificatrice principale, Éthique et juricomptabilité, Bureau de l'inspecteur général, Ville de Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, à titre de personnes en provenance de différents secteurs socio-économiques, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Diane Lafontaine, cheffe de l'exploitation, Rise People, en remplacement de madame Carole Larouche;

— monsieur Yves Salvail, fondateur et conseiller principal, Services Yves Salvail inc., en remplacement de monsieur Jérôme Di Giovanni;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72549